

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER
AVIS ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) DE
VILLERS-SUR-MER**

Par arrêté n° 1 en date du 08 janvier 2016, Monsieur Jean-Paul DURAND, Maire de VILLERS-SUR-MER, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Villers-sur-Mer arrêté le 25 septembre 2015 par le Conseil Municipal, **du 09 février 2016 au 10 mars 2016 inclus**, soit pendant trente-un jours consécutifs.

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, des propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document qui s'inscrit dans la continuité de la Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur. Le périmètre de l'A.V.A.P. ne change pas par rapport à celui de la ZPPAUP ; les classifications adoptées pour la protection du patrimoine bâti lors de la création de la ZPPAUP sont maintenues (exceptionnel, remarquable, intéressant, sans caractère patrimonial, en rupture) ; le projet de règlement écrit a été harmonisé avec celui du PLUi ; une actualisation a eu lieu pour une dizaine de bâtiments/clôtures qui ont changé de classification patrimoniale ; les règles paysagères ont été simplifiées ; les règles relatives aux clôtures ont été assouplies ; l'intégration des objectifs d'économie d'énergie a été renforcée.

Monsieur Marcel VASSELIN, Cadre RVI à la retraite, et Monsieur Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, ont été désignés respectivement commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (décision en date du 23 décembre 2015).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans le hall d'accueil de la mairie de VILLERS-SUR-MER sise 7, rue du Général de Gaulle-14640 VILLERS-SUR-MER.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.villers.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et :

-consigner le cas échéant ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la mairie de Villers-sur-Mer :

-du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

-le vendredi : de 09h00 à 16h00

-le Samedi : de 10h00 à 12h00

-ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de VILLERS SUR MER-7, rue du Général de Gaulle-14640 VILLERS-SUR-MER.

-ou les adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@villers.fr

Toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la mairie de Villers-sur-mer dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la mairie de VILLERS-SUR-MER pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **Mardi 09 février 2016 de 9h30 à 12h00**
- le **samedi 27 février 2016 de 10h00 à 12h00**
- le **jeudi 10 mars 2016 de 13h30 à 17h00**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui aura trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées au Maire ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé en mairie accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Préfet du Calvados et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Villers-sur-Mer et sur le site internet : www.villers.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leur frais.

La Ville de Villers-sur-Mer, après avis de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pourra, au vu des conclusions de l'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet d'A.V.A.P. présenté au Préfet du Calvados pour accord, avant son approbation par délibération du Conseil Municipal.

La personne responsable du projet d'AVAP de Villers-sur-Mer est Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul DURAND.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Mme Marie-Paule CHAPRON, secrétaire de la ville de Villers-sur-Mer (tel : 02 31 14 65 00).

Le Maire
Jean-Paul DURAND